

## INVESTIR EN BOURSE

### AVOIR CONSCIENCE DU RISQUE

Investir en Bourse, en direct (actions, obligations...) ou via des Sicav ou fonds communs de placement (FCP), comporte toujours **un risque important de perte en capital**. Risque lié aux fluctuations des marchés, à la difficulté de revendre ses titres faute d'acheteurs, à la défaillance de l'emprunteur pour les obligations, ou même risque de change pour les actifs cotés dans une monnaie étrangère. Il est donc recommandé de bien s'informer auprès de son conseiller et de lire les documents mis à votre disposition (ex : DICI). Mais aussi de respecter quelques règles de base : n'investir en Bourse que de l'argent dont on n'a pas besoin à court terme, **l'horizon de placement étant de cinq ans minimum** ; déterminer le niveau de risque que l'on est prêt à accepter ; diversifier ses investissements sur plusieurs entreprises, secteurs d'activités ou zones géographiques ; et effectuer des versements réguliers, plutôt que ponctuels, pour lisser les risques.

### LA BOURSE

#### ACTION

Titre de propriété représentant une fraction du capital d'une entreprise et pouvant rapporter un dividende. Elle donne à son porteur un droit de vote aux assemblées générales et un droit à l'information. Les actions peuvent être cotées en Bourse ou pas. C'est un placement risqué : sa valeur peut varier à la hausse comme à la baisse.

#### AGENCE DE NOTATION

Les agences de notation financière, comme Moody's, Standard & Poor's ou Fitch Ratings, ont pour mission d'évaluer la capacité d'un emprunteur – Etat, collectivité ou entreprise – à rembourser ses dettes, donc sa solvabilité. Elles lui attribuent une note, la meilleure étant le très recherché AAA et la pire C ou D en cas de risque très élevé de défaut de paiement.



#### AMF

L'Autorité des Marchés Financiers est un organisme public indépendant ayant pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs, et au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle apporte aussi son concours à la régulation de ces marchés aux niveaux européen et international.

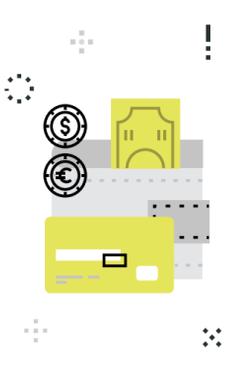
#### CAC 40

Le CAC 40 (ou Cotation Assistée en Continu) est l'indice phare de la Bourse de Paris. Il regroupe les 40 plus fortes capitalisations boursières françaises, choisies parmi les 100 sociétés dont les volumes d'échange de titres sont les plus importants. Créé en décembre 1987 sur une base de 1 000 points, cet indice valait le 20 avril 2018 environ 5 400 points, selon Boursorama. L'autre indice auquel on se réfère souvent en France est l'Euro Stoxx 50, créé en 1999 et composé des 50 entreprises les plus représentatives de la zone euro.



#### CERTIFICAT

Cotés en continu, achetés ou vendus comme les actions, les certificats sont des instruments dont les variations sont liées à celles d'un actif sous-jacent (action, indice boursier...). Leur durée est limitée, et leurs conditions de remboursement à l'échéance sont fixées dès l'émission. Il existe plusieurs types de certificats, des plus simples aux plus complexes. Comme les actions, les certificats sont des placements risqués.



#### CODE ISIN

Le code ISIN (International Securities Identification Number) est un code alphanumérique utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, fonds d'investissement...). Il est composé de deux lettres indiquant le pays d'émission du titre (FR pour la France) et de dix chiffres propres à chaque titre.



#### COMPTE TITRES

Compte offrant la possibilité de détenir des valeurs mobilières et d'effectuer des transactions en Bourse, contrairement à un compte chèque. Le PEA est un compte titres répondant à des règles d'investissement spécifiques et bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.<sup>1</sup>



#### COUPON

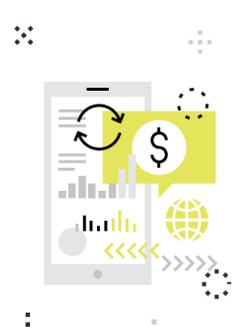
Le coupon est le revenu perçu par le détenteur d'une obligation. On parle de détachement de coupon, lorsque ce revenu est versé.

#### DIC

Le Document d'Informations Clés (DIC) est un document précontractuel remis aux investisseurs désireux d'investir leur épargne dans un produit financier, avant la souscription. Il permet à l'épargnant d'accéder aux informations nécessaires lorsqu'il souhaite prendre une décision d'investissement, et les aide à comparer les différents fonds (français ou européens) grâce aux principales caractéristiques de chaque produit. L'affichage du niveau de risque et de rendement du produit sur une échelle allant de 1 à 7 permet de prendre facilement conscience du risque du produit.

#### DICI

Le Document d'Information Clé de l'Investisseur (DICI) est remis aux investisseurs avant toute souscription de parts d'un organisme de placement collectif (OPC), tels que SICAV ou FCP. Il présente les informations essentielles sur le produit (stratégie d'investissement, performances passées, niveau de risque, frais, etc.). Le DICI s'impose à tous les fonds existant au 1er juillet 2011 ou créés depuis cette date, en remplacement du prospectus simplifié (Directive 2009/65 du 13 juillet 2009).



<sup>1</sup> Selon les dispositions fiscales et légales en vigueur.